



VIE DÉMOCRATIQUE

Élections 2022 : les démarches pour s'inscrire ou voter par procuration

Les 10 et 24 avril se tiendra l'élection présidentielle, suivies les 12 et 19 juin 2022 des élections législatives.

Publié le 16 mars 2022

Les personnes suivantes sont automatiquement inscrit.es sur les listes électorales :

- Les Français et Françaises âgé.e.s de 18 ans, ayant accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les deux tours de l'élection, il ne peut voter qu'au second tour.
- Les personnes ayant acquis la nationalité française avant 2018.

Néanmoins, il est, dans tous les cas, préférable de vérifier que vous êtes bien inscrit.e.s sur les listes électorales (en cas de déménagement ou de premier vote) en contactant le standard téléphonique de la Mairie.

Rappel : trois conditions doivent être remplies pour pouvoir voter :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour du scrutin
- Être Français
- Jouir de ses droits civils et politiques

Pour l'élection présidentielle 2022, la date limite d'inscription sur les listes électorales est le **4 mars 2022** ou le **2 mars minuit pour les demandes d'inscription en ligne**. Pour les élections législatives, la date limite est le **4 mai** ou le **6 mai pour les demandes réalisées en ligne**.

∨ **Où s'inscrire ?**

∨ **Pièces à fournir**

∨ **Absence le jour des élections - Voter par procuration**



**HOTEL DE VILLE DE
SAINT-LYPHARD**

1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

📞 02 40 91 41 08

